



Département de la
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune nouvelle de Loireauxence
Commune déléguée de Belligné

Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	07.11.2011	25.06.2018	04.02.2019
Modification n°1	03.08.2022	-	03.07.2023

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

Pièce 4



Ce document a été réalisé par :

Guillaume KIRRMANN, chargé d'études

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1 CADRE JURIDIQUE.....	4
1.2 LES SECTEURS & THEMATIQUES CONCERNES PAR LES OAP	4
2. OAP « SECTORIELLES »	4
2.1 LES PRESCRIPTIONS.....	6
2.1.1 PRINCIPES D'AMENAGEMENT	6
2.1.1.1 SITE A – « RUE DE L'AUXENCE »	6
2.1.1.2 SITE B – « LES JARDINS ».....	7
2.1.1.3 SITE C – « CHEMIN DE LA SAULAIE »	8
2.1.1.4 SITE D – « ROUTE DE LASSERON »	9
2.1.1.5 SITE E – « LA GROTTTE IV ».....	10
2.1.1.6 SITE F – « RUE DE LA LOIRE ».....	11
2.1.1.7 SITE G – « RUE DU CAPITAINE ETIENNE ».....	12
2.1.2 PRINCIPES DE PROGRAMMATION	13
2.1.3 PRINCIPES LIES AUX MOBILITES.....	13
2.2 LES RECOMMANDATIONS.....	14
2.2.1 EN MATIERE DE DIVISION PARCELLAIRE	14
2.2.2 EN MATIERE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS.....	15
2.2.3 EN MATIERE DE CLOTURES	16
2.2.4 EN MATIERE DE CIRCULATIONS	16
2.2.5 EN MATIERE DE GESTION DU PLUVIAL	16
3. OAP « THEMATIQUES » :.....	17
3.1 MODALITES DE REPLANTATION DU BOCAGE	17
3.1.1 PRINCIPES GENERAUX	17
3.1.2 MODALITES RELATIVES A LA PLANTATION EN LINEAIRE BOCAGER.....	18
3.1.3 PLANTATION ET ENTRETIEN DES HAIES NOUVELLEMENT PLANTEES	19
3.2 L'ENTRETIEN DU BOCAGE : LA GESTION DES HAIES ET DES ARBRES TETARDS	19
3.2.1 TAILLE DES ARBRES RECEMMENT PLANTEES OU JEUNES.....	19
3.2.2 TAILLE DES ARBRES-TETARDS ENTRETENUS RECEMMENT (MOINS DE 20 ANS)	20
3.2.3 TAILLE ARBRES-TETARDS NON ENTRETENUS (PLUS DE 20 ANS)	20
3.2.4 GESTION ET ENTRETIEN GENERAL DES HAIES	20

1. PREAMBULE

1.1 CADRE JURIDIQUE

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. ».

Article R. 151-6 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. ».

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R. 151-7 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

1.2 LES SECTEURS & THEMATIQUES CONCERNES PAR LES OAP

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place :

- Des OAP « sectorielles », qui portent sur l'agglomération ;
- Des OAP « thématiques », qui portent sur l'ensemble du territoire communal.

Les OAP peuvent contenir des « prescriptions » (de portée réglementaire forte) ou des « recommandations » (de portée informative ou pédagogique).

2. OAP « SECTORIELLES »

Les OAP « sectorielles » concernent l'agglomération.

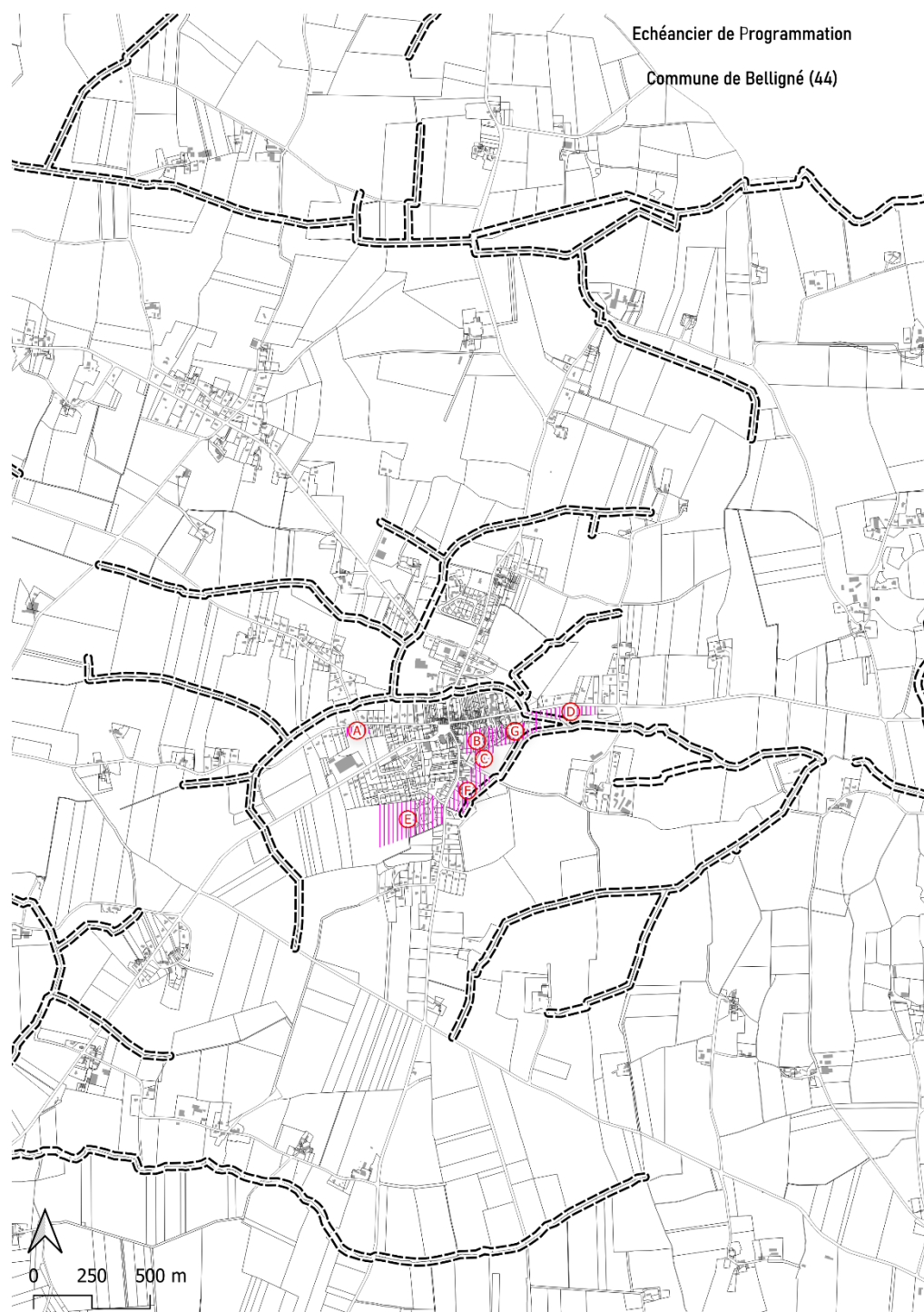
Elles ont vocation à préciser les modalités d'aménagement envisagées sur l'agglomération de manière générale, et de manière fine sur les sites à enjeux afin d'y fixer des orientations plus précises (notamment en termes de programmation).

Parmi ces sites, on relève en particulier :

- Les sites A, B, C et D à vocation principale d'habitat ;
- Le site E, à vocation mixte (habitat / équipements d'intérêt collectifs et services publics) ;
- Les sites F et G, à vocation d'activités économiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « sectorielles » se présentent sous forme graphique et sous forme écrite.

Vision générale



NB : les pointillés noirs correspondent aux marges de recul de 15 m vis-à-vis des cours d'eau, à titre indicatif.

Cf. zooms ci-après pour les détails par site et les légendes correspondantes

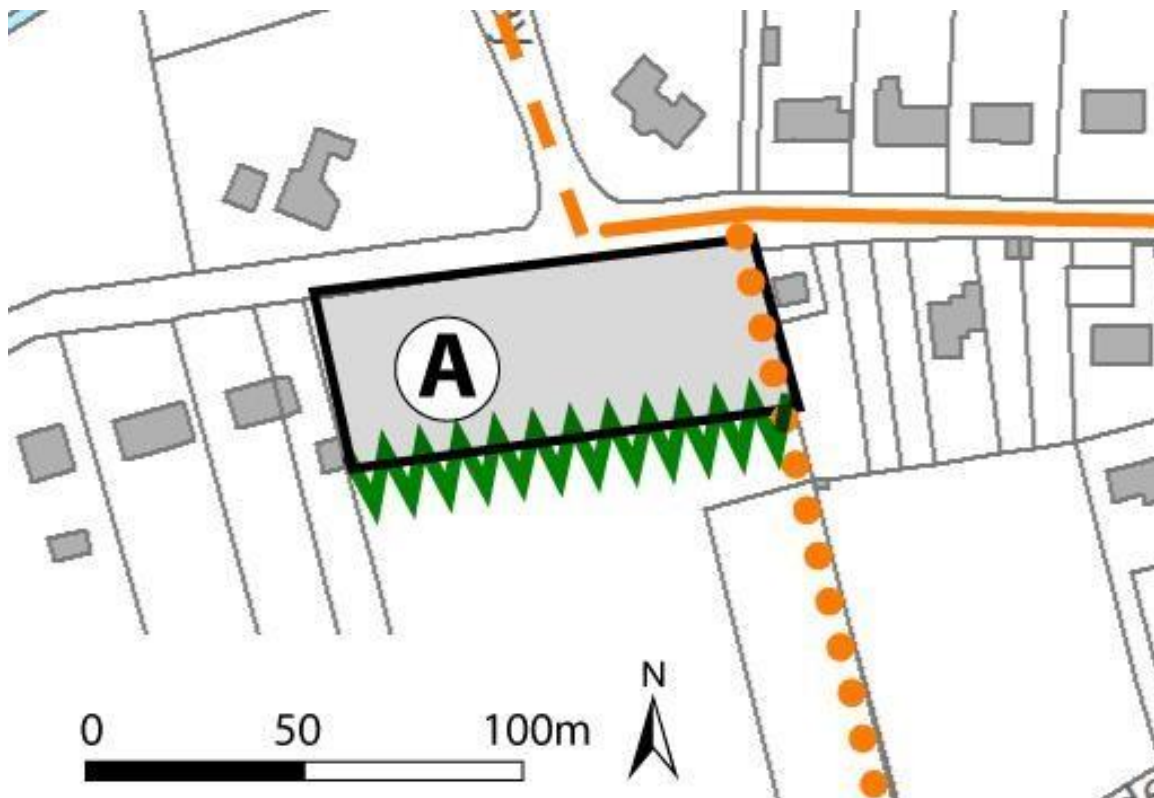
2.1 LES PRESCRIPTIONS

2.1.1 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les OAP graphiques ci-après définissent les principes d'organisation spatiale retenus, en particulier sur les secteurs à enjeux d'aménagement ou sur certaines thématiques.




La légende détaillée permet, pour chaque site, de préciser un certain nombre de prescriptions.

2.1.1.1 SITE A – « RUE DE L'AUXENCE »




DEPLACEMENTS / MOBILITES




Continuités douces

-  Continuités douces existantes
-  Continuités douces existantes, à sécuriser
-  Continuités douces à créer

AMENAGEMENT

-  Concernant l'assainissement collectif, l'extension du réseau devra être réalisée dans l'opération, à la charge du porteur de projet

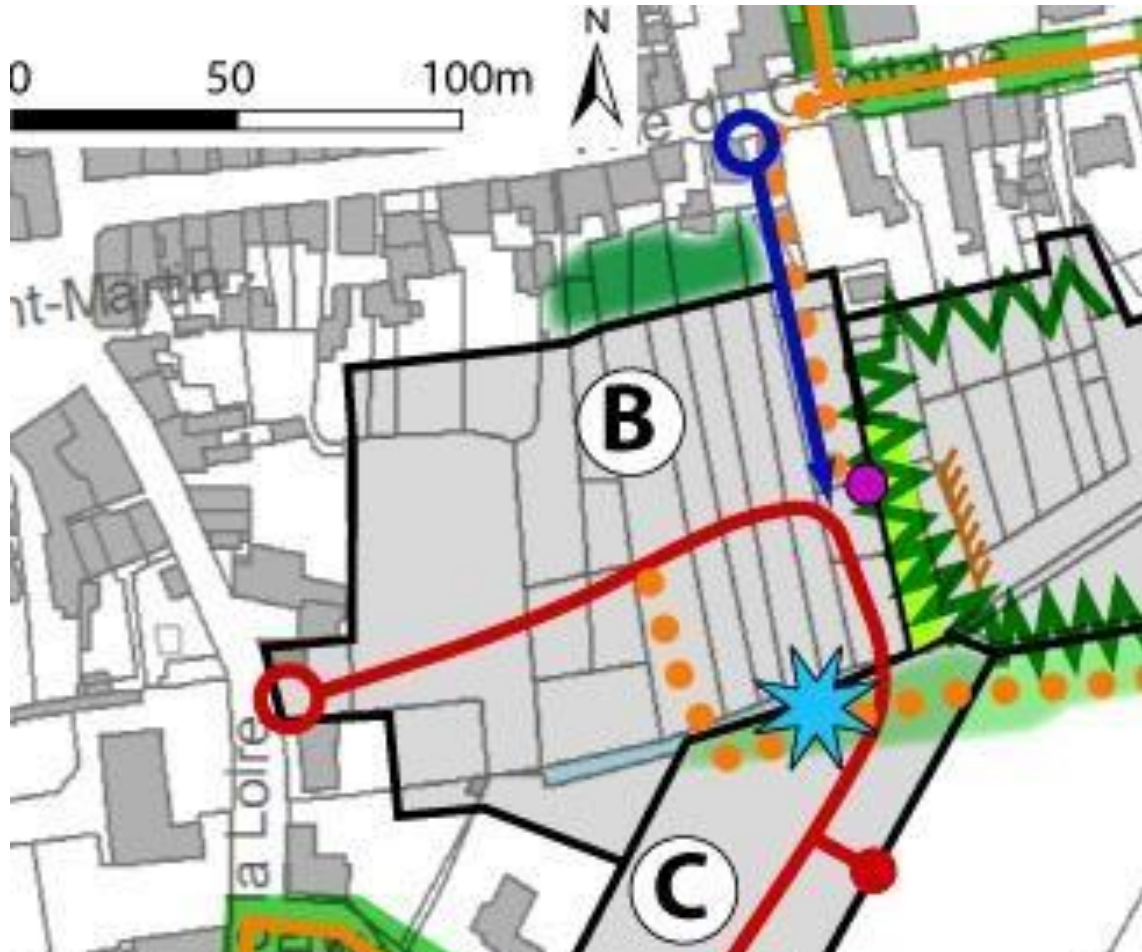
PROGRAMMATION URBAINE



-  Vocation principale du site : habitat
-  Périmètre d'application des objectifs de densité ou de nombre de logements : 15 logements / hectare minimum
-  Phasage de l'opération dans le temps (cf. carte spécifique) : obligation d'une opération d'ensemble en une seule et même phase

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

-  Espaces tampons entre l'habitat et les secteurs à vocation d'activités

2.1.1.2 SITE B – « LES JARDINS »



**DEPLACEMENTS / MOBILITES****Véhicules motorisés**

-  Réseau viaire principal : principe de bouclage entre la rue de la Loire et le chemin de la Saulaie
-  Voie en sens unique

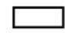


Continuités douces

-  Continuités douces existantes
-  Continuités douces à créer
-  Projet de voie verte à l'échelle de l'agglomération (tracés retenus - tracés en cours de réflexion)




AMENAGEMENT

-  Restructuration des parcelles de jardins
-  Point de collecte des ordures ménagères (pour les habitations situées dans la partie nord du site)

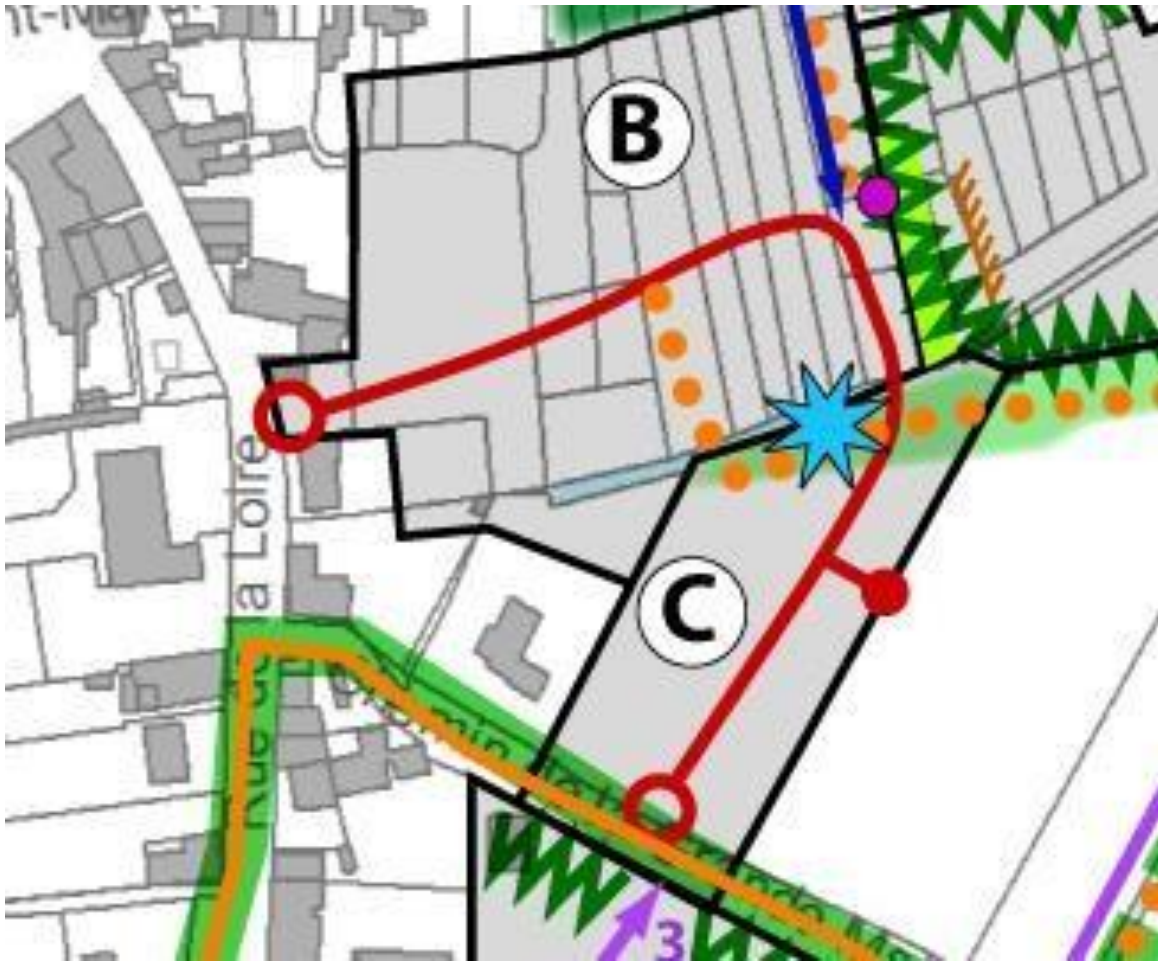
PROGRAMMATION URBAINE

-  Vocation principale du site : habitat
-  Périmètre d'application des objectifs de densité ou de nombre de logements : 12 logements / hectare minimum
-  Phasage de l'opération dans le temps (cf. carte spécifique) : aménagement en plusieurs phases, au fur et à mesure de l'équipement de la zone

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER



-  Espaces tampons entre l'habitat et les secteurs à vocation d'activités
-  Haie arbustive à créer en limite ouest du site
-  Fermeture intégrale de la façade ouest du bâtiment, en cas d'implantation de nouveau bâtiment

2.1.1.3 SITE C – « CHEMIN DE LA SAULAIE »



DEPLACEMENTS / MOBILITES



Véhicules motorisés

-  Réseau viare principal : principe de bouclage entre la rue de la Loire et le chemin de la Saulaie
-  Attente de voirie en limite de site (en anticipation)




Continuités douces

-  Continuités douces existantes
-  Continuités douces à créer
-  Projet de voie verte à l'échelle de l'agglomération (tracés retenus - tracés en cours de réflexion)

AMENAGEMENT

-  Espace vert collectif existant ou à créer
-  L'attention est portée sur la présence d'une zone humide qui sera prise en compte d'une manière ou d'une autre en phase opérationnelle (éviter-réduire-compenser)

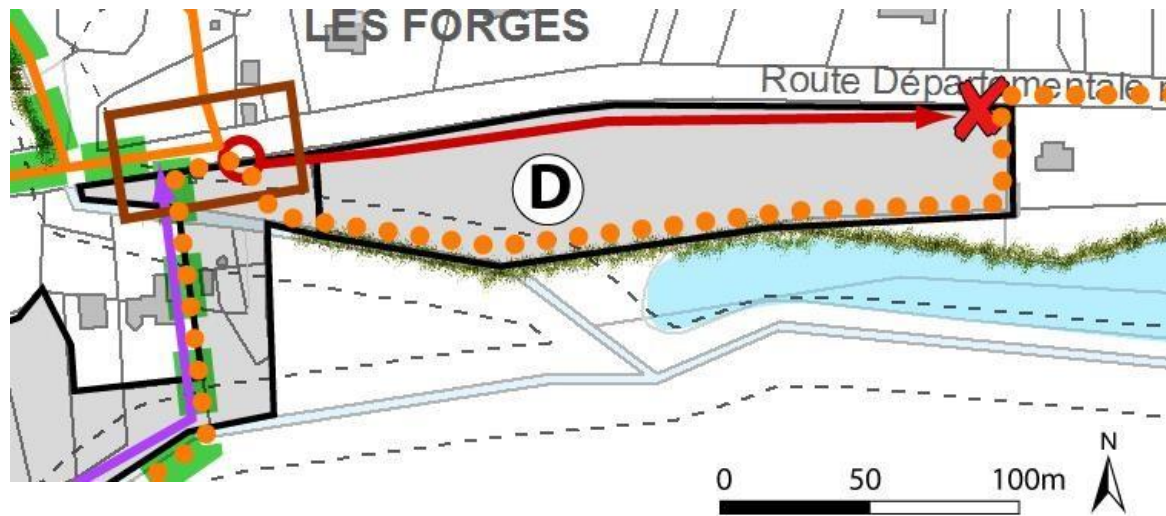
PROGRAMMATION URBAINE

-  Vocation principale du site : habitat
-  Périmètre d'application des objectifs de densité ou de nombre de logements : 12 logements / hectare minimum
-  Phasage de l'opération dans le temps (cf. carte spécifique) : obligation d'une opération d'ensemble en une seule et même phase

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

-  Espaces tampons entre l'habitat et les secteurs à vocation d'activités



2.1.1.4 SITE D – « ROUTE DE LASSERON »





NB : les pointillés correspondent aux marges de recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau, à titre indicatif.

DEPLACEMENTS / MOBILITES


Véhicules motorisés

-  Réseau viaire principal
-  Sortie « sélective » à l'est du site A, dédiée à la répurgation




Continuités douces

-  Continuités douces existantes
-  Continuités douces à créer


Sécurité

-  Sécurisation de l'entrée de Bourg : point d'accès de l'entreprise, point d'accès au site D, traversée pour les continuités douces

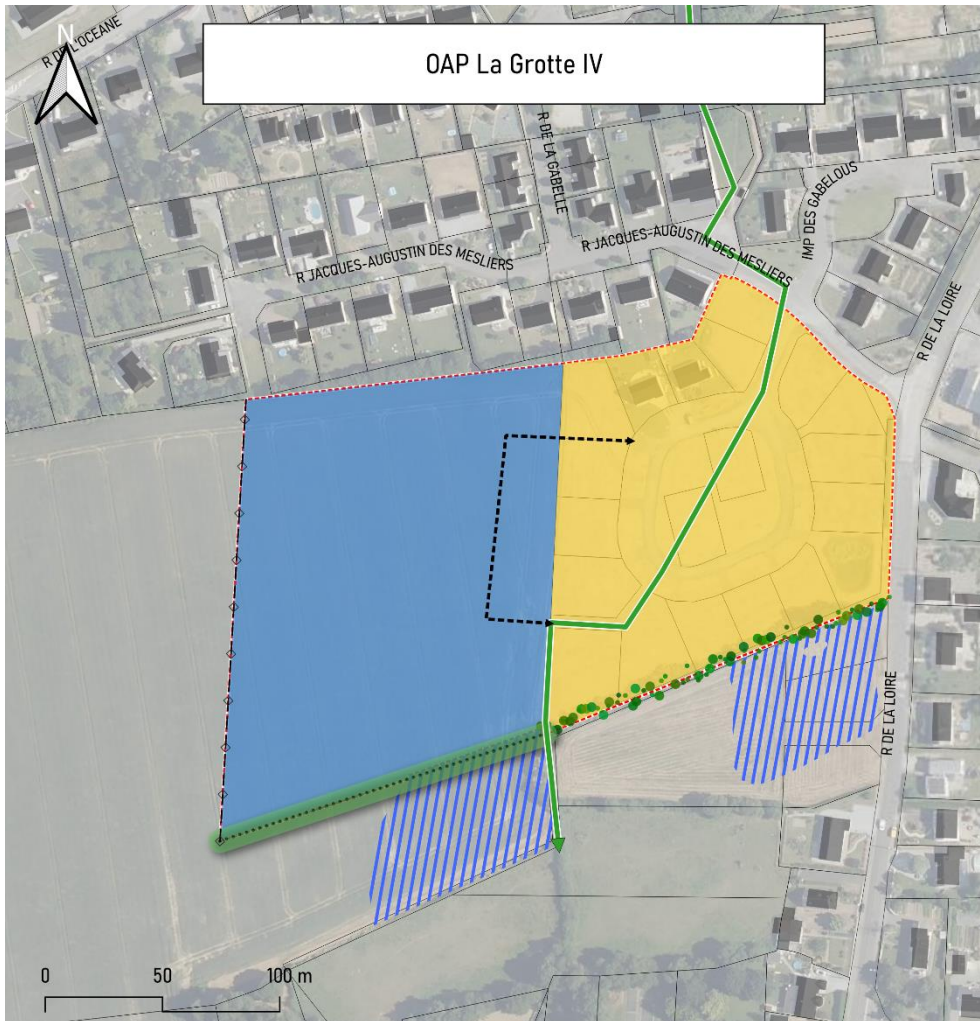
PROGRAMMATION URBAINE

-  Vocation principale du site : habitat
-  Périmètre d'application des objectifs de densité ou de nombre de logements : 10 logements / hectare minimum
-  Phasage de l'opération dans le temps (cf. carte spécifique) : obligation d'une opération d'ensemble en une seule et même phase

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

-  Maintien des haies et de la ripisylve, notamment en accompagnement des continuités douces

2.1.1.5 SITE E – « LA GROTTTE IV »



PERIMETRE



DEPLACEMENTS / MOBILITES

Véhicules motorisés

◄--► Principe de desserte en bouclage vers le site de l'EHPAD

Continuités douces

◄--► Projet de voie verte à l'échelle de l'agglomération

PROGRAMMATION URBAINE

> Village séniors :

- Habitat à dominante sénior :
 - > Opération en une ou plusieurs phases
 - > Densité minimale attendue : 13 logements/ha
 - > Nombre de logements minimum à réaliser : 25

- Equipement d'intérêt collectif et service public :
 - > opération en une phase

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

●●●● Maintien des haies et de la ripisylve, notamment en accompagnement des continuités douces

..... Haie à créer

◊ — Lisière urbaine à traiter sur un plan paysager (haie pluristratifiée d'espèces locales à créer)

/// Zone humide

2.1.1.6 SITE F – « RUE DE LA LOIRE »




NB : les pointillés correspondent aux marges de recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau, à titre indicatif.

DEPLACEMENTS / MOBILITES**Continuités douces**

-  Continuités douces existantes
-  Projet de voie verte à l'échelle de l'agglomération (tracés retenus - tracés en cours de réflexion)




Entreprise

-  Desserte interne de la Zone Artisanale :
 - à court terme: entrée unique (1) + espace de retournement en coeur de zone
 - à moyen terme: ouverture d'une entrée supplémentaire (2) pour bouclage vers la rue de la Loire
 - à long terme: fermeture d'une entrée (2) et ouverture d'une nouvelle entrée (3) pour bouclage entre la rue de la Loire et le chemin de la Grande Métairie

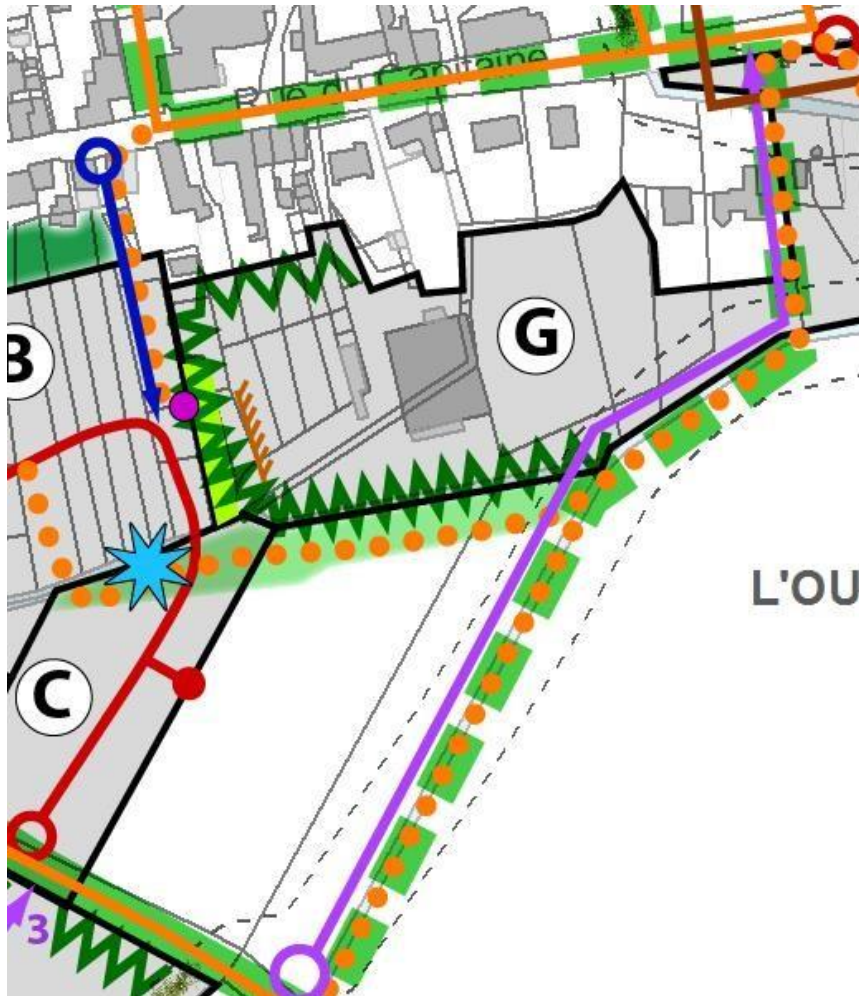
PROGRAMMATION URBAINE

-  Vocation principale du site : économique

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER


-  Espaces tampons entre l'habitat et les secteurs à vocation d'activités
-  Linéaires à préserver (arbres têtards remarquables)
-  Maintien des haies et de la ripisylve, notamment en accompagnement des continuités douces

2.1.1.7 SITE G – « RUE DU CAPITAINE ETIENNE »




NB : les pointillés correspondent aux marges de recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau, à titre indicatif.

DEPLACEMENTS / MOBILITES**Véhicules motorisés**

 Réseau viaire principal

Continuités douces

 Continuités douces existantes


 Continuités douces à créer

 Projet de voie verte à l'échelle de l'agglomération (tracés retenus - tracés en cours de réflexion)

Entreprise

 Sens unique pour les camions de livraison de l'entreprise localisée sur le site G

Sécurité


 Sécurisation de l'entrée de Bourg : point d'accès de l'entreprise, point d'accès au site D, traversée pour les continuités douces


PROGRAMMATION URBAINE

 Vocation principale du site : économique

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

 Espaces tampons entre l'habitat et les secteurs à vocation d'activités

 Haie arbustive à créer en limite ouest du site

 Fermeture intégrale de la façade ouest du bâtiment, en cas d'implantation de nouveau bâtiment

2.1.2 PRINCIPES DE PROGRAMMATION

Une urbanisation exclusivement sous forme d'opérations d'ensemble

De manière à garantir la cohérence de l'urbanisation, chaque site à vocation d'habitat concerné par une OAP (sites A, B, C et D) ne pourra être aménagé que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (éventuellement en plusieurs phases selon les sites, cf. ci-après).

Les possibilités en termes de phasage des opérations

Les sites A et D devront, chacun pour leur part, être aménagés dans le cadre d'une seule et même opération d'ensemble et en une seule phase.

Le site C devra être aménagé dans le cadre d'une seule et même opération d'ensemble, éventuellement en une ou plusieurs phases.

Les sites B et E pourront être aménagés en plusieurs phases, chaque phase devant alors respecter les objectifs de densité et les principes d'organisation fixés dans les OAP pour ces sites.

Echéancier

La carte ci-après est indicative. Elle précise l'échéancier des opérations à vocation d'habitat envisagées, en se centrant sur les zones d'urbanisation future prévues au PLU :

- Court terme : 0-4 ans
- Moyen-long terme : 5-10 ans.



NB : l'échéancier est susceptible d'être ajusté afin de tenir compte du rythme effectif de construction à l'échelle de la Commune (notamment au sein des dents creuses sur lesquelles la collectivité n'a pas de maîtrise), le principe étant de « lisser » la croissance démographique.

2.1.3 PRINCIPES LIES AUX MOBILITES

Les futures constructions à implanter sur les sites B, C et D prendront nécessairement accès sur les voiries à créer (réseau viaire principal ou secondaire).

2.2 LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent ont vocation à guider les porteurs de projet (particuliers ou aménageurs) vers des projets de qualité, que ce soit pour les sites spécifiquement identifiés ou pour toute autre opération conduisant à la réalisation de logement(s).

Elles ont une portée pédagogique, et non réglementaire.

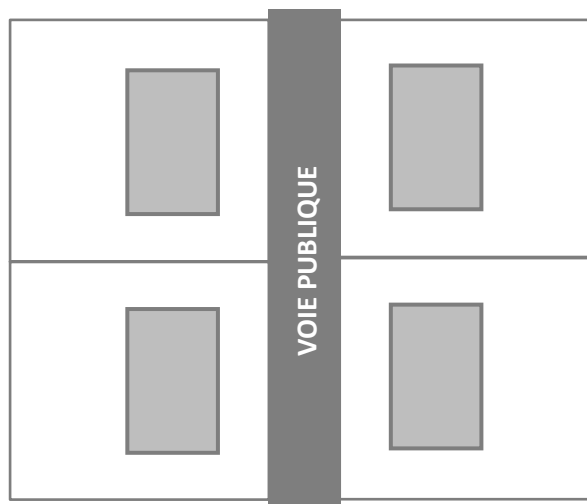
2.2.1 EN MATIERE DE DIVISION PARCELLAIRE

Il est recommandé de rechercher une division parcellaire « en lanières », qui permet :

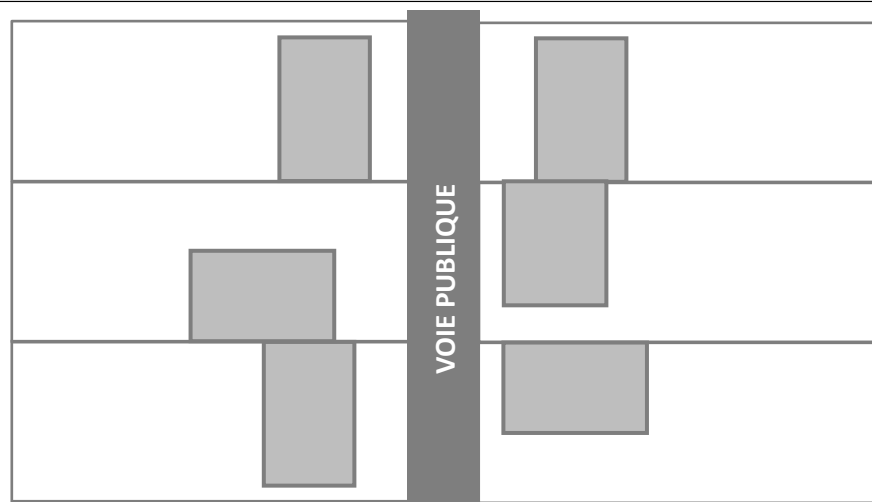
- De limiter le linéaire d'emprise publique, pour un même nombre de constructions desservies (cf. schéma 1) ;
- De favoriser une urbanisation « compacte » (maisons en bande, maisons accolées deux par deux), intéressante sur le plan des paysages urbains (création d'un paysage similaire au cœur historique de l'agglomération) comme sur le plan des économies d'énergie (mur mitoyen).

Schéma 1

Cas 1 : 4 parcelles
« classiques » desservies de
part et d'autre de la voie



Cas 1 : 6 parcelles « en
lanières » desservies, pour
une même longueur de voie

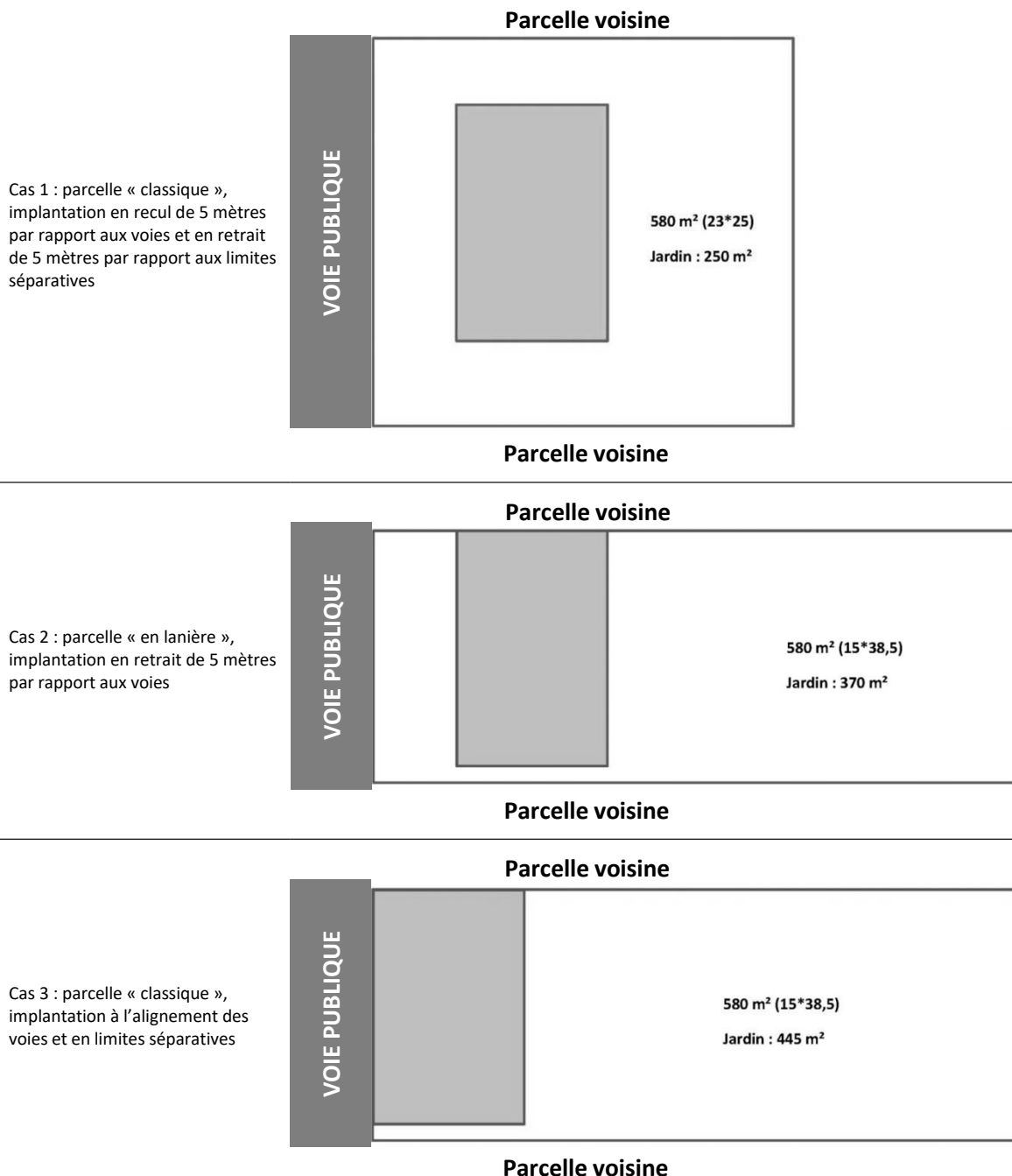


2.2.2 EN MATIERE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

La typologie de parcelle (carrée, en lanière...) et le positionnement des constructions sur une parcelle a toujours un impact sur la taille de jardin « utile ». Les schémas suivants visent à souligner cet impact.

Schéma 2

NB : la superficie des parcelles est indicative. Elle est donnée à titre d'exemple et correspond à une parcelle moyenne au sein d'une opération d'une densité de 12 logements/hectare (correspondant aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale pour la Commune). Les chiffres entre parenthèse correspondent aux dimensions de la parcelle.



2.2.3 EN MATIERE DE CLOTURES

A l'interface entre d'une part les zones construites (ou constructibles), et d'autre part l'espace rural, il est préconisé d'implanter des clôtures végétales.

Ces clôtures pourront éventuellement être doublée d'un grillage, sans sous-bassement : il s'agit à ce titre de favoriser le déplacement de la « petite faune » (hérissons, insectes, rongeurs...).

2.2.4 EN MATIERE DE CIRCULATIONS

Aménagement des voiries

Dans le cadre de nouvelles opérations, il est recommandé de créer des voies publiques « mixtes », servant à la fois pour les véhicules motorisés et pour les modes doux de déplacement (piétons/vélos).

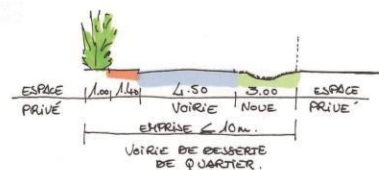
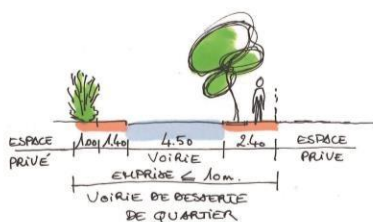
Il est recommandé que le type d'aménagement indique clairement la priorité aux modes doux de déplacement.

Circulations : exemples de principes de hiérarchisation des voies internes aux nouvelles opérations d'aménagement

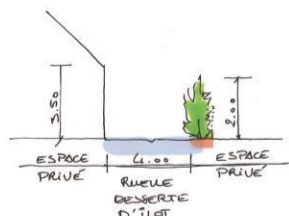
(les distances sont données à titre indicatif).



Voie de desserte de quartier



Voie de desserte d'îlot / ruelle / cour / placette



Cour / placette



Stationnement

Il est conseillé de disposer d'une place de stationnement (hors garage) directement accessible depuis la voie publique, c'est-à-dire sans portail.

Cette recommandation vise à limiter le stationnement sur voie publique, source de risque et de gêne, notamment aux abords des routes départementales ou dans le cas de voies publiques d'emprise limitée.

2.2.5 EN MATIERE DE GESTION DU PLUVIAL

Les projets d'aménagement pourront autant que possible faire appel à des techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...). Dans ce contexte, il pourra être intéressant de favoriser une gestion aérienne des eaux pluviales, ces espaces pouvant également présenter un usage social (loisirs...).

3. OAP « THEMATIQUES » : PRESERVER LA FONCTIONNALITE DU BOCAGE

Les OAP « thématiques » ont une portée de recommandation.

Les dispositions qui suivent développent deux types de recommandations :

- Celles précisant les modalités de replantations du bocage, notamment dans le cadre de compensation à prévoir en cas d'arrachage de haie inventoriée ;
- Celles relatives à l'entretien du bocage (à titre informatif), dans une perspective de gestion durable de l'existant et de valorisation de la ressource bois-énergie.

3.1 MODALITES DE REPLANTATION DU BOCAGE

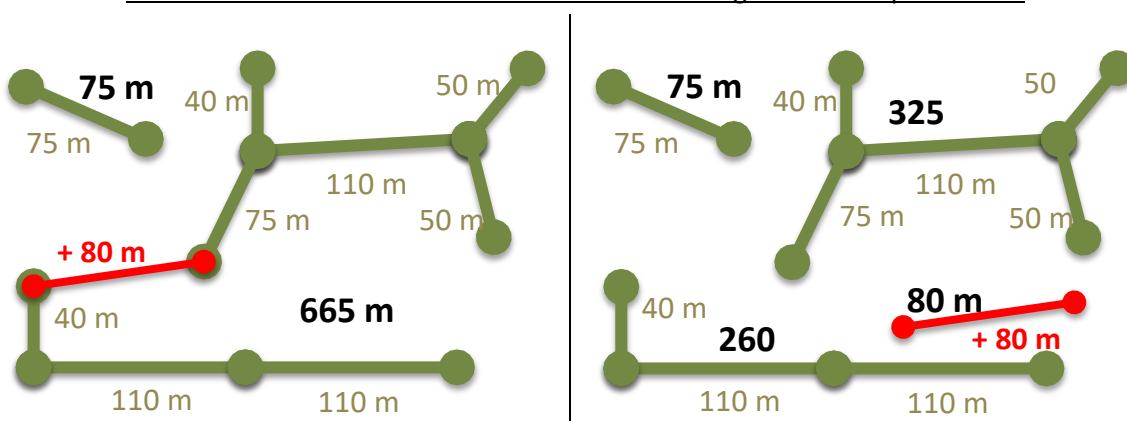
L'armature agro-bocagère est propice à une richesse faunistique et floristique de par ses composantes (talus, différentes strates de végétations) ; c'est sur elle que repose la qualité des fonctionnalités du réseau de la trame verte et de la trame bleue.

A ce titre, il s'agit de porter une attention plus forte aux secteurs de maillage à affirmer (densités de haies les plus faibles) en vue d'y protéger le bocage existant.

3.1.1 PRINCIPES GENERAUX

- La compensation doit être durable : à ce titre, elle doit tenir compte des contraintes foncières liées à sa mise en œuvre, notamment au niveau des choix de localisation pour la replantation.
- Le linéaire à planter doit *a minima* être équivalent au linéaire détruit en longueur et renforcer la biodiversité par des plantations adaptées.
- La replantation doit autant que possible contribuer à renforcer le maillage en permettant la connexion des linéaires existants. Les schémas ci-contre illustrent deux possibilités de renforcement de la connectivité du réseau bocager : l'illustration de gauche, tout en permettant une densification du bocage (tout comme celle de droite), apparaît plus favorable à un renforcement de la fonctionnalité du réseau écologique (déplacement d'espèces notamment).

Schémas : renforcer la connectivité du réseau bocager lors de replantations

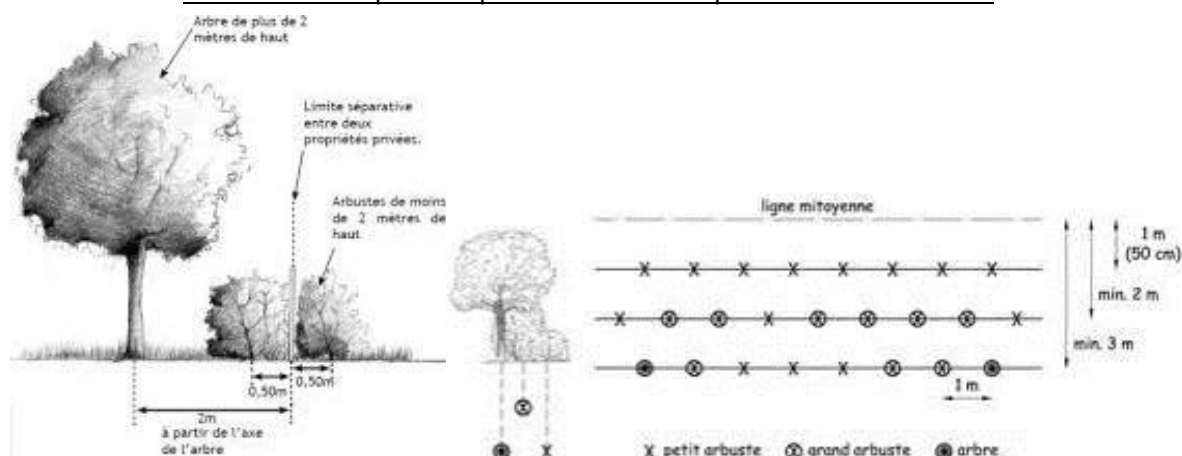


3.1.2 MODALITES RELATIVES A LA PLANTATION EN LINEAIRE BOCAGER

Voici quelques recommandations pour créer de belles haies à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) afin de répondre aux besoins vitaux d'un grand nombre d'espèces :

- Pour permettre la mobilité de la faune sauvage dans le paysage, il est intéressant de reconnecter les haies que l'on souhaite implanter au maillage bocager environnant (rôle de corridor écologique de la haie), on peut par exemple s'aider des photos aériennes dans la définition d'un projet ;
- Il est utile de planter des haies qui soient perpendiculaires à la pente pour limiter l'érosion des sols et capter les polluants dans des zones vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- Avant la plantation, réaliser un travail du sol pour assurer une bonne reprise des végétaux ;
- Planter les arbres et arbustes sur au moins 2 rangs pour obtenir une haie qui soit assez dense et disposer les plants en quinconce ;
- Choisir des essences locales champêtres en s'inspirant de ce qui pousse naturellement sur le territoire. En fonction de leur nature, certaines essences pourront être conduites en cépées pour un effet arbustif tandis que d'autres seront traitées en hauts-jets, on alterne souvent ces deux formes sur chacun des deux rangs, cependant dans la pratique il est souhaitable que la haie n'ait pas un aspect trop artificiel dans le paysage (réplication de séquences) ;
- Constituer une strate arbustive bien garnie et composée d'essences productrices de baies et drupes comme le prunellier, l'églantier, l'aubépine... ;
- Planter une grande diversité d'essences afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison des arbres et arbustes afin de pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre d'espèces animales.
- Idéalement, développer la culture de plants d'origine locale chez les pépiniéristes ;
- Eviter d'utiliser des bâches plastiques au pied des plants, la plupart du temps celles-ci ne sont pas retirées. On peut utiliser du bois déchiqueté, de la paille, des déchets végétaux... L'emploi de tels matériaux biodégradables assure une protection des plants contre la végétation concurrente pendant les premières années de la vie de la haie et permet ensuite le développement spontané des liants végétaux et d'une strate herbacée, indispensable au bon fonctionnement de la haie qui prendra un aspect plus naturel ;
- On peut envisager la mise en place de moyens de protection de la haie plantée afin d'assurer sa pérennité (mise en défens par une clôture, grillage autour des jeunes plants...).

Schémas : exemple de replantation de haies pluristratifiées sur talus



3.1.3 PLANTATION ET ENTRETIEN DES HAIES NOUVELLEMENT PLANTEES

- Préparation du sol et remplacement de résidus de haie en enlevant les ronciers, racines, etc. ;
- Planter un arbre de haut jet (Chêne pédonculé à mener en têtard) tous les huit à dix mètres ;
- Planter entre chaque arbre de haut jet des essences arbustives (Noisetier, Viorne obier, Prunellier, Cornouiller sanguin, Sureau noir) ;
- Maintenir une bande enherbée ou non pâturée de part et d'autre de la haie ;
- Entretien de la haie (remplacer les pieds morts) ;
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Planter et entretenir entre novembre et mars ;
- Suivi d'entretien à réaliser lors des 5 premières années.

3.2 L'ENTRETIEN DU BOCAGE : LA GESTION DES HAIES ET DES ARBRES TETARDS

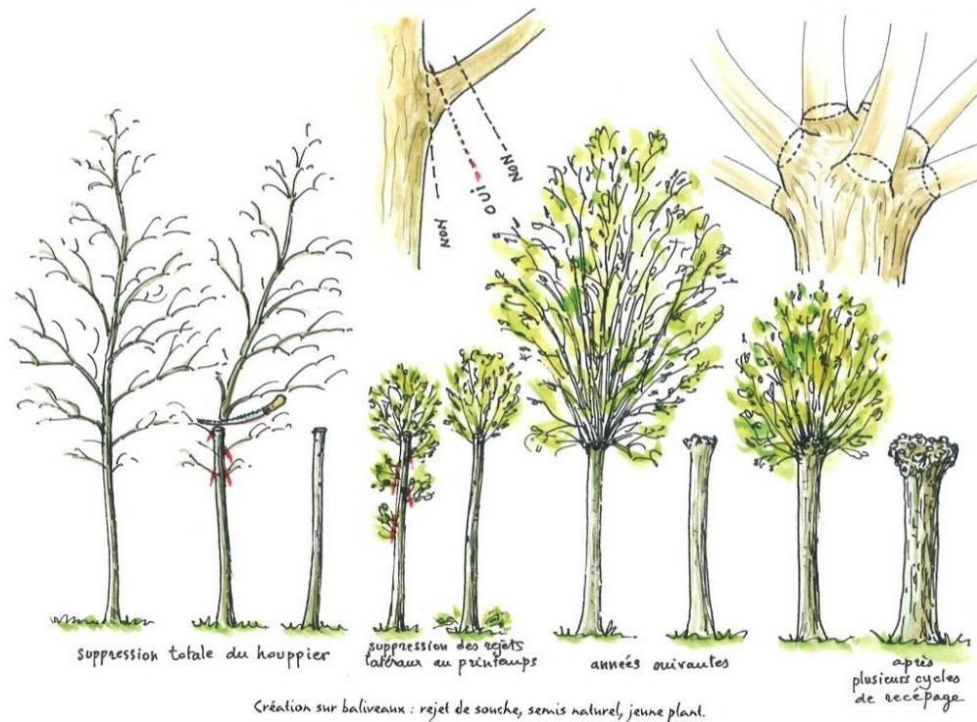
Les arbres devront pour la plupart être entretenus en têtards, hormis les arbres isolés dirigés en port libre. Pour une meilleure gestion des haies, des techniques de tailles différentes seront à appliquer à chaque arbre. Les arbres en présence (âgés) et les arbres à planter (jeunes) auront donc des traitements différents.

3.2.1 TAILLE DES ARBRES RECEMMENT PLANTEES OU JEUNES

Pour conduire des jeunes plants en têtards, plusieurs phases sont nécessaires :

Phase 1 : Après que l'arbre ait atteint 3 à 4 mètres de haut et 15 centimètres de diamètre, couper l'ensemble des branches, y compris la tête.

Phase 2 : Couper l'ensemble des branches au niveau de la couronne tous les 10 à 12 ans. Plus l'arbre est vieux et plus le maintien d'un tire-sève s'impose.



Source : Trognès – Le livret des arbres-têtards, Mansion, 2010

3.2.2 TAILLE DES ARBRES-TÊTARDS ENTRETENUS RECEMMENT (MOINS DE 20 ANS)

Couper l'ensemble des branches au niveau de la couronne (ou trogne) et conserver uniquement un tire-sève central. Cette branche peut être raccourcie pour limiter les risques de casse.

3.2.3 TAILLE ARBRES-TÊTARDS NON ENTRETENUS (PLUS DE 20 ANS)



Phase 1 : Couper la base des branches fortement inclinées, horizontales ou les raccourcir si elles font plus de 40 centimètres de diamètre. Couper les branches de taille moyenne et conserver 4 à 5 tire-sèves en tête d'arbre (forme d'entonnoir).

Phase 2 : Cinq ans plus tard, si l'arbre a bien réagi à la première taille par la formation de gourmands, couper et raccourcir les tire-sèves. En maintenir un à deux uniquement.

Taille : entre novembre et mars, manuelle (utilisation d'épaveuse et de broyeur à marteau ou fléau à proscrire). La taille manuelle est très importante pour ne pas infliger à l'arbre des blessures dues aux outils mécaniques. Une simple blessure sur ce genre de sujet peut mettre en péril le devenir de l'arbre.

3.2.4 GESTION ET ENTRETIEN GENERAL DES HAIES

- Tailler en épaisseur et en hauteur suivant les caractéristiques de la haie.
- Interdiction d'utiliser le broyeur à fléau.
- Taille à réaliser 1 fois tous les 5 ans avec respect d'intervalles réguliers.
- Taille à réaliser entre novembre et mars.